



Principes de la meilleure exécution des ordres

Introduction

Les sociétés prestataires de services financiers sont obligées de prendre des mesures adéquates pour proposer la meilleure exécution possible dans l'intérêt des clients. Par le présent document, Flossbach von Storch présente les mesures prises qui devraient permettre de garantir la meilleure exécution possible des ordres dans l'intérêt de ses clients.

Champ d'application

Les Principes de bonne exécution ci-énoncés s'appliquent à toutes les exécutions d'ordres réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille de fonds d'investissement, ainsi qu'aux exécutions effectuées dans le cadre de la gestion de portefeuilles financiers pour des clients professionnels.

Ces principes s'appliquent à Flossbach von Storch AG et à ses filiales (ci-après dénommées conjointement FvS).

Pour les ordres de FvS concernant l'acquisition ou la cession de parts à des fonds d'investissement publics, dont l'émission ou le rachat se fait par une banque de dépôt, ces principes ne s'appliquent pas.

Garantie de bonne exécution

Dans le but d'assurer la meilleure qualité d'exécution possible, les facteurs d'exécution et les pratiques d'exécution figurant ci-dessous sont considérés ou utilisés :

Les ordres pour les actions ou produits dérivés sont généralement exécutés par des tiers. FvS n'a pas d'accès direct aux lieux d'exécution et n'effectue pas ces ordres dans le cadre de ses prestations de service, mais confie l'exécution de l'ordre à des tiers.

Lorsqu'elle passe des ordres concernant des instruments financiers, FvS accepte généralement les principes d'exécution des ordres du tiers mandaté.

Le choix dépend de la garantie ou non d'une meilleure exécution dans l'intérêt du client par les établissements mandatés, en général de manière constante.

Les dérivés non négociés en bourse (dérivés de gré à gré) sont négociés principalement de manière bilatérale avec le courtier respectif.

Les contrats pour obligations sont toujours négociés hors marché (OTC). Les marchés de gré à gré sont décentralisés et ont un faible degré de transparence avant la clôture. Cela est dû au fait que les contreparties ne fournissent généralement pas les prix cotés à un large marché et qu'elles n'y sont pas liées. Au contraire, ces prix sont négociés sur une base bilatérale. Contrairement aux marchés des actions, le choix des contreparties obligataires est souvent limité, de sorte qu'il ne peut y avoir qu'une transparence limitée en termes de prix et de liquidité.



Sur les marchés volatils ou illiquides, il peut donc arriver qu'un prix initialement proposé soit accepté sans possibilité d'obtenir des offres de comparaison. FvS vérifiera l'équité du prix offert en utilisant les données de marché qui ont été utilisées pour estimer le prix de ce produit et, si possible, en le comparant à des produits similaires ou comparables.

Les opérations entre fonds (Cross Trades) ne peuvent être réalisées que s'il est possible de déterminer qu'elles sont dans l'intérêt des deux clients/fonds et en ligne avec le portefeuille du client et toutes les exigences réglementaires. Lorsqu'un courtage est exécuté par l'entremise d'un courtier, il y a moins, voire aucuns frais de courtage ou autres frais payables dans le cadre de la transaction.

Facteurs pertinents pour une meilleure exécution des décisions commerciales et un meilleur résultat commercial

Les facteurs et critères qui sont notamment considérés comme pertinents pour la meilleure exécution possible des décisions de négociation et pour les meilleurs résultats de négociation possibles sont décrits ci-dessous. La pondération des facteurs mentionnés peut varier d'un cas à l'autre. Afin d'assurer la meilleure exécution lors de la négociation par des courtiers, FvS vérifie si ces derniers respectent les critères de meilleure exécution prescrits afin de remplir leur devoir de diligence envers les clients.

- Prix/cours de l'actif
- Coût de l'exécution d'ordre
- Rapidité et type d'exécution
- Probabilité et qualité de l'exécution et règlement
- Importance et type d'ordre
- Période de l'ordre
- Type d'instrument financier
- Autres aspects importants pour l'exécution d'ordre

Même si le choix est basé en principe sur la rémunération globale, autrement dit sur le prix d'achat ou de vente de l'instrument financier correspondant ainsi que de tous les coûts liés à l'exécution d'ordre y compris des coûts des tiers, la valeur d'une transaction déterminée peut aussi être influencée par les facteurs d'exécution restants. La détermination relative de ces facteurs est décidée à l'aide des critères suivants :

- Caractéristiques de l'ordre
- Caractéristiques des instruments financiers qui sont l'objet de l'ordre concerné
- Objectifs, politique de placement et risques spécifiques du fonds expliqués dans le prospectus ou le cas échéant dans le règlement de gestion ou les annexes de fondation du fonds
- Caractéristiques des lieux d'exécution auxquels l'ordre peut être transmis

Choix du lieu d'exécution / du courtier



FvS choisit uniquement ces partenaires commerciaux sur la base d'un processus rigoureux pour l'exécution d'ordres dont le modèle commercial et le comportement d'exécution permettent à FvS de réaliser le meilleur résultat pour les ordres transmis. Dans le cadre de ce processus de sélection, FvS veille à ne faire appel qu'à des partenaires commerciaux dont les principes d'exécution sont conformes aux principes d'exécution de FvS et qui ont des dispositions en place pour assurer la meilleure exécution possible des ordres. Une liste des établissements mandatés par FvS pour l'exécution d'ordres portant sur des instruments financiers est disponible sur demande. Cette sélection de partenaires commerciaux fait l'objet d'un contrôle régulier et une adaptation correspondante de la sélection est effectuée si nécessaire.

Regroupement des ordres

FvS regroupera les ordres d'achat ou de vente et les portera à exécution sous forme d'ordre groupé (block order), si ceci semble être dans l'intérêt du client concerné de par le volume des ordres, les titres, le segment de marché, la qualité actuelle du marché et la sensibilité aux prix du titre à négocier.

FvS indique qu'un regroupement peut être désavantageux pour un ordre individuel. FvS ne regroupera les ordres que s'il y a très peu de risques que les différents clients soient désavantagés.

Primauté des instructions du client

Dès lors que le client donne des instructions concernant les lieux d'exécution de son ordre, ces instructions priment généralement sur les principes d'exécution d'ordres de FvS. Dans ce cas, les principes susmentionnés ne s'appliquent pas.

Exécution divergente au cas par cas

En raison de défaillances du système ou de conditions de marché extraordinaires, il peut être nécessaire dans de rares cas d'exécuter un ordre dérogeant à ces principes. Toutefois, FvS mettra tout en œuvre dans ces circonstances pour réaliser le meilleur résultat possible pour ses clients.

Vérification des principes d'exécution d'ordres

Au moins une fois par an, FvS examinera les principes d'exécution ci-dessus et, si nécessaire, apportera des ajustements à ses principes d'exécution. Des modifications essentielles seront publiées immédiatement.

En outre, FvS contrôlera régulièrement que les tiers mandatés exécuteront les ordres en phase avec ses principes d'exécution.

Publication des lieux d'exécution et de la qualité d'exécution atteinte.

Une fois par an, au plus tard le 30 avril, FvS identifiera, pour chaque type d'instrument financier, les cinq courtiers avec lesquels elle a exécuté le volume d'opérations le plus important de l'année précédente. Les informations



relatives à la qualité de l'exécution réalisée sont résumées et publiées sur le site Internet de FvS selon les spécifications correspondantes.

Sur demande, FvS fournira également les listes de courtiers.